

Sécurité du travail et santé: équipements de travail (2ème modif. direct. 89/655/CEE, direct. 89/391/CEE)

1998/0327(COD) - 29/08/2000

La commission a adopté le rapport (codécision, première lecture) de M. Peter SKINNER (PSE, UK) apportant une série d'amendements assez techniques à la proposition de la Commission européenne en vue de porter modification sur la directive 89/655/CE qui définissait les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation des équipements de travail par les travailleurs. La commission a réclamé une solution qui couvre toutes les catégories professionnelles, y compris les travailleurs indépendants et les employeurs, qui manipulent des équipements de travail pour les travaux en hauteur. La nécessité d'une formation adéquate des travailleurs, notamment ceux qui opèrent avec des échafaudages, a été aussi mise en exergue, afin de s'assurer que ceux-ci étaient conscients de leurs propres rôles et obligations en matière de sécurité. La commission a renforcé la formulation de nombreuses autres dispositions qui concernent, entre autres, l'utilisation d'échelles et la signalisation à utiliser autour des échafaudages.